



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau des collectivités locales

Affaire suivie par Audrey GAUTERON

Blois, le **08 DEC. 2021**

Contact : 02.54.81.55.51

audrey.gauteron@loir-et-cher.gouv.fr

Le préfet de Loir-et-Cher

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
des établissements publics de
coopération intercommunale à fiscalité
propre (EPCI-FP)

En communication :

*Mesdames les sous-préfètes de
Romorantin-Lanthenay et de Vendôme*

*Monsieur le Directeur départemental des
finances publiques*

Objet : Rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation.

L'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a modifié le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) relatif aux attributions de compensation en instituant à compter du 30 décembre 2016, date de publication de la loi, l'obligation faite à chaque président d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensations au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI-FP.

En l'absence de précision dans la loi sur la forme ou le contenu du rapport, ce dernier doit être considéré comme libre. Il doit faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI-FP et d'une délibération spécifique. Il est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres.

Le président de l'EPCI-FP peut s'appuyer sur la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin de préparer ce rapport. En effet, dans la mesure où la CLECT s'est prononcée sur l'ensemble des transferts de charges qui ont eu lieu durant cette période, elle est un soutien pertinent dans la rédaction du rapport quinquennal.

Aussi, si ce n'est pas encore fait, je vous invite à produire ce rapport, notamment pour les EPCI-FP déjà existants il y a 5 ans, dans les meilleurs délais et à le transmettre à vos communes membres. Un exemplaire de ce document ainsi que la délibération relative à son adoption devront être communiqués à la préfecture via le dispositif « @ctes ».

Mes services restent à votre disposition pour répondre à vos éventuelles interrogations.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Nicolas HAUPTMANN